

AIDES AUX ENTREPRISES AYANT SUBI UN PREJUDICE ECONOMIQUE SUITE AUX MANIFESTATIONS DANS LE CENTRE-VILLE DE RENNES

- I - Fiche explicative

- II - Formulaire de demande d'aide

- III- Périmètre géographique

Fiche explicative : aide aux entreprises ayant subi un préjudice économique important imputable aux manifestations contre le projet de loi « Travail »

Objet : Aide allouée aux entreprises commerciales, artisanales et de services qui connaissent une situation critique, directement imputable aux manifestations, s'ajoutant aux dispositifs publics d'accompagnement existants (moratoires/étalement des charges fiscales ou sociales par exemple).

Zones éligibles : Parcours, et leurs abords, des manifestations sur la voie publique dont les débordements ont occasionné des dégâts matériels importants et répétés aux entreprises commerciales, artisanales et de services environnantes.

Entreprises éligibles : Entreprises commerciales, artisanales et de services, immatriculées au RM ou au RCS, dont le dernier chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ HT.

Dommmages pris en compte : hors entreprises de création récente, pertes de chiffre d'affaires au cours des mois de mars à juin 2016 par rapport à la même période de l'année précédente. Cette perte doit être significative, c'est-à-dire supérieure à 30 %, être directement liée aux manifestations sur la voie publique (par exemple : fermeture du commerce le jour de la manifestation, activité interrompue le temps nécessaire à la remise en état des locaux ou de la voirie publique, perte de clientèle les jours ayant suivi les événements) et ne pas être imputable pour l'essentiel à d'autres facteurs (par exemple : travaux sur la voie publique, conditions météorologiques, nombre réduit de jours fériés et de « ponts »).

Détermination de l'aide : elle correspond à la moitié de la perte de chiffre d'affaires sans pouvoir excéder 3 000 €. A titre exceptionnel, pour 5 % des dossiers au maximum, l'aide peut atteindre jusqu'à 10 000 € (par exemple si l'existence de l'entreprise ou l'emploi de salariés sont menacés, si la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 50 %).

L'aide attribuée ne peut excéder la différence entre, d'une part, la perte d'exploitation déclarée à l'assureur et, d'autre part, la somme de l'indemnisation éventuelle par des assurances et des autres aides obtenues.

Pour les entreprises de création récente, qui ne peuvent justifier d'un chiffre d'affaires au cours de la période de référence de mars à juin 2015, le montant de l'aide sera laissé à l'appréciation du comité d'examen des dossiers, dans la limite de 3 000 €.

Justificatifs à fournir :

- Nom, adresse, numéro de SIRET et activité de l'entreprise
- RIB
- Justificatifs (par exemple, extraits du bilan et du compte de résultat, déclarations mensuelles de TVA, documents certifiés par un comptable ou un centre de gestion agréée, etc.) portant sur le chiffre d'affaires de l'année précédente et le pourcentage de perte de chiffre d'affaires au cours des mois de mars à juin 2016 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente
- Le cas échéant, la déclaration de sinistre à l'assurance (préjudice matériel et pertes d'exploitation), photographies des dégâts et tout document relatif au préjudice
- Justificatifs portant sur le montant des indemnités versées par les assurances et des autres aides obtenues au titre des pertes d'exploitation (ou attestation sur l'honneur si pas d'aide ni indemnisation)
- Attestation sur l'honneur relative au respect des règles « *de minimis* »

Dépôt des demandes : CCI de Rennes ou CMA d'Ille et Vilaine

Procédure d'attribution des aides : un comité départemental d'examen des demandes d'aides est institué. Ce comité comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

- le directeur départemental des Finances publiques ou son représentant ;
- => le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;
- * le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le maire de la commune comprenant des entreprises ayant subis des préjudices occasionnés par les manifestations ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional ou son représentant.

Le préfet, sur proposition du comité, arrête la liste des entreprises aidées et les montants attribués.

Les décisions attributives des aides mentionnent les nom et numéro de SIRET des entreprises.

Les copies des décisions attributives des aides exceptionnelles sont transmises pour information par le préfet à la Direction générale des Entreprises (DGE - Sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration - Bureau de l'économie de proximité - 61 boulevard Vincent Auriol - Télédocus 122 - 75703 Paris 13^èarr^e).

Procédure de versement des aides : Les aides sont financées sur le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », BOP « Commerce, artisanat, services et tourisme » 0134-CÀST relevant de la direction générale des entreprises (DGE). Les DIRECCTE seront informées par la sous-direction de l'action territoriale et du développement économique de la DGE de la mise à disposition des crédits sur les UO régionales de ce BOP.

Les dépenses seront effectuées en titre 6 et imputées sur Faction 2 « Commerce, artisanat, services », centre financier 0134-CAST-DKXX, domaine fonctionnel 0134-02-15, activité 013401010102 (développement du commerce, de l'artisanat et des services : autres dépenses).

La décision du préfet, accompagnée de l'état collectif et nominatif des entreprises bénéficiaires, sera transmise aux services de la DIRECCTE.

Les aides sont versées par la DIRECCTE aux entreprises bénéficiaires au vu des décisions du préfet.

La DIRECCTE transmet à son comptable assignataire la décision du préfet, accompagnée de l'état collectif et nominatif des entreprises bénéficiaires et complétée des relevés d'identité bancaire fournis par les demandeurs. Ces pièces justificatives pourront être transmises sous forme numérisée.

La DIRECCTE informera l'entreprise concernée de l'attribution de l'aide par Le préfet.

La présente aide est assujettie à l'impôt dans les conditions de droit commun.

Formulaire de demande d'aide

I- informations et justificatifs à produire :

1 –L'entreprise :

	Informations à fournir	
Raison sociale		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Téléphone		
FAX		
E-Mail		
Forme juridique (SA, SARL, EURL,...)		
Date de création		
Nombre de salariés		
Numéro de SIRET		
Activité de l'entreprise		
Chiffre d'affaires 2015 (hors taxes)		
Le dirigeant	Nom : Téléphone portable	Prénom : E-mail :

2- RIB

3 – Justificatifs (par exemple, extraits du bilan et du compte de résultat, déclarations mensuelles de TVA, documents certifiés par un comptable ou un centre de gestion agréée, etc.) portant sur le chiffres d'affaires de l'année précédente et le pourcentage de perte de chiffres d'affaires au cours des mois de mars à juin 2016 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente.

4 – Le cas échéant, la déclaration de sinistre à l'assurance (préjudice matériel et pertes d'exploitation), photographie des dégâts et tout autre document relatif au préjudice.

5 – Justificatifs portant sur le montant des indemnités versées par les assurances et des autres aides obtenues au titre des pertes d'exploitation (ou attestation sur l'honneur si pas d'aide ni d'indemnisation)

6 – Attestation sur l'honneur relative au respect des règles « *de minimis* ».

II Calcul de l'aide :

A) Entreprises de plus d'un an

a) Perte de CA supérieure à 30 %

2015	Montants à remplir	2016	Montant à remplir	Aide sollicitée
CA mars 2015		CA mars 2016		
CA avril 2015		CA avril 2016		
CA mai 2015		CA mai 2016		
CA juin 2015		CA juin 2016		
Total	-	Total	-	-

b) Perte de CA supérieure à 50 % ou existence de l'entreprise menacée, ou emploi de salariés menacés (à titre exceptionnel, pour 5 % des dossiers au maximum).

2015	Montants à remplir	2016	Montant à remplir	Aide sollicitée
CA mars 2015		CA mars 2016		
CA avril 2015		CA avril 2016		
CA mai 2015		CA mai 2016		
CA juin 2015		CA juin 2016		
Total	-	Total	-	-

B) Entreprises récentes

Il s'agit des entreprises qui ne peuvent justifier d'un CA au cours de la période de référence de mars à juin 2015 : le montant de l'aide sera laissé à l'appréciation du comité d'examen des dossiers, dans la limite de 3 000 €, au vu des éléments apportés par l'entreprise quant à l'incidence des manifestations sur son activité (chiffre d'affaires réalisé depuis la création et le dossier prévisionnel de création).

III **Informations et justificatifs à produire et, observations éventuelles (Présentez en quelques lignes les difficultés rencontrées) :**

IV **Avis du comité d'examen**

Avis favorable	Avis défavorable

V **Décision**

Montant de l'aide allouée	
---------------------------	--

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

I – Indemnités pour perte d'exploitation

Prénom(s), nom(s) et adresse complète

Je soussigné(e) [*prénom et nom*] demeurant [*entreprise, adresse complète*] atteste sur l'honneur n'avoir reçu aucune indemnité versée par les assurances, ni autres aides obtenues au titre des pertes d'exploitation

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*ville*] le [*date*]

[*Signature*]

.....

II – Respect des règles « de minimis »

Prénom(s), nom(s) et adresse complète

Je soussigné(e) [*prénom et nom*] demeurant [*entreprise, adresse complète*] atteste sur l'honneur respecter la réglementation des aides au titre de la règle « de minimis »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

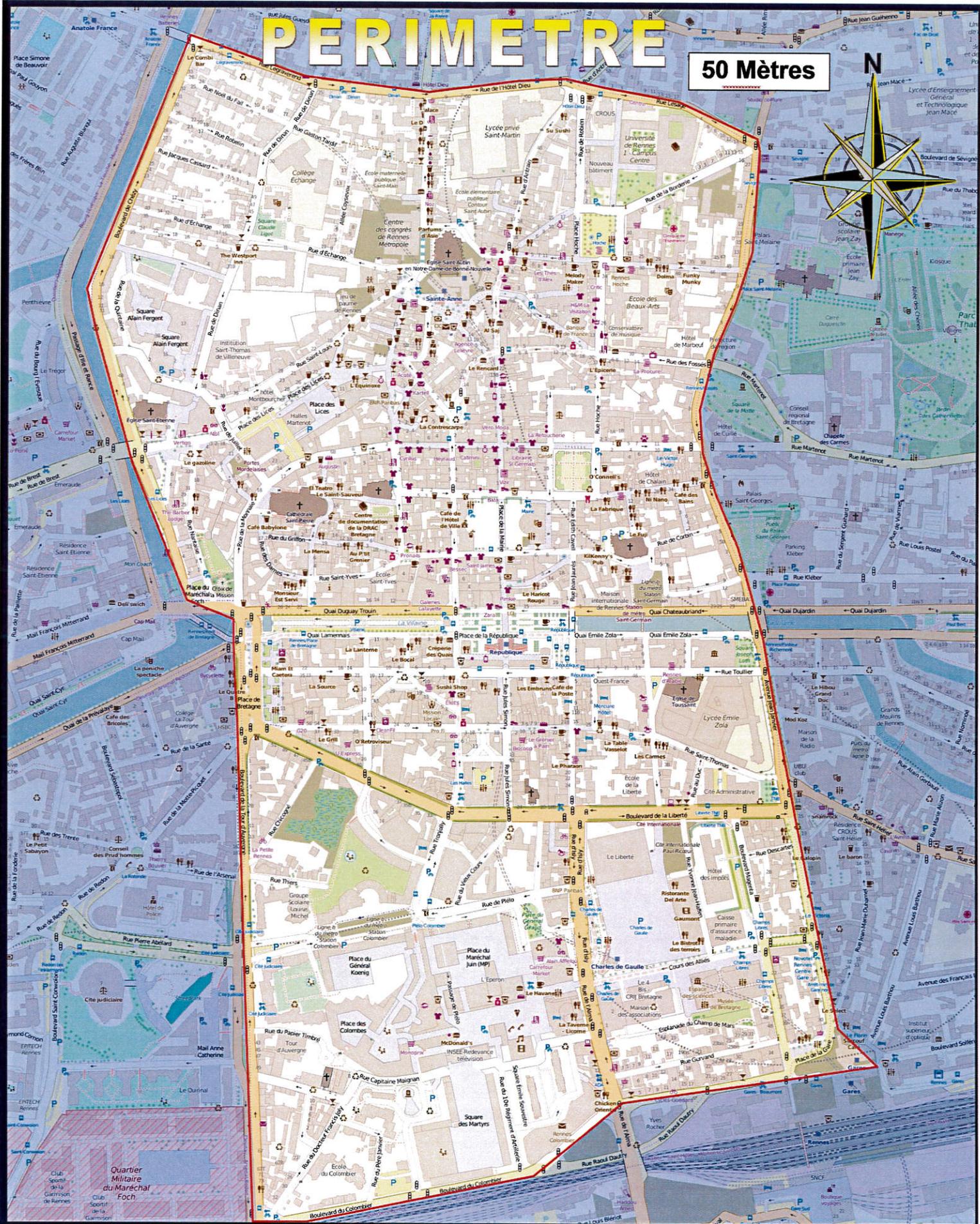
Fait à [*ville*] le [*date*]

[*Signature*]

PERIMETRE

50 Mètres

N



Quartier Militaire du Maréchal Foch

Quartier de la Gare

Quartier de la Liberté